

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0419****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE, PAR LA SOCIÉTÉ SHP, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186), DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la société SHP, sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUTEVROULT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SHP, sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUTEVROULT est autorisée à réaliser les travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Elle sera réalisée par l'entreprise SHP chargée des travaux. La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par l'entreprise SHP, chargée de signalisation horizontale.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise des chantiers qui sera délimitée par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité de l'entreprise SHP. Elles seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0419

Portant « Autorisation permanente des travaux de signalisation horizontale, par la société SHP, sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186), du 1er janvier au 31 décembre 2023 » (2)

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- L'ARD,
- La RATP,
- La société SHP,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

